

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Augustin s'est réuni en mairie de Saint Augustin sous la présidence de M. ALLOUCHERY en suite de convocation en date du 2 juin 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

## PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Pascal COMPAGNION, Damien HOCHART, Stéphane POTTIER adjoints.  
Sylvain PAUCHET, Jean-Pierre GOZÉ, Rémi DECOSTER, Karine MONCHY, Vincent GRIOCHE, Christian CALONNE Pascaline BERMONT, Josiane HOCHART, Francis DONCHEZ conseillers municipaux.

ABSENTS : Sylvie MEURIN qui donne pouvoir à M. HOCHART Damien  
Karine PETIT, Delphine GODDE, Guillaume LECREUX, Matthieu SALON

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DEHURTEVENT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales 2023.

---

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

---

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

## 2023-28\_ Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer « 2023-2028 » - Avis de la commune

---

Par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis juillet 2021 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, professionnels de l'immobilier, ...

Le projet de PLH 2023 – 2028 comprend quatre parties :

1. Le **diagnostic** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
2. Les **orientations du PLH** définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :
  - Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité.
  - Trois axes stratégiques :
    - Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements ; levier majeur pour fidéliser des familles
    - Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, compléter la chaîne de logement.
    - Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux, travailler sur le vivre-ensemble.
  - Un socle de cinq grandes orientations prioritaires :
    - Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain)
    - Améliorer l'habitat existant, privé et social
    - Mettre en œuvre la transition écologique dans l'habitat
    - Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personne en situation de handicap, ...)

- Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être.
- 3. Le **programme d'actions**, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.
  - Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernées par la réalisation du programme
  - Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.
- 4. **L'inventaire des projets communaux** en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Pôle Métropolitain de l'Audomarois en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer. Leurs instances disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, notamment sur les moyens nécessaires à la déclinaison du PLH relevant de leurs compétences.

En conséquence, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de SAINT AUGUSTIN

Il est proposé au conseil municipal de la commune de SAINT AUGUSTIN de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO.

Au vu des avis exprimés, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat des Hauts de France sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat « 2023-2028 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO.

---

## 2023-29\_DETR 2023 - RUE DE L'ABBAYE SAINT AUGUSTIN

---

Par délibération n° 2022-52 du 20 octobre 2022, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de la rue de l'Abbaye Saint Augustin dont le coût prévisionnel s'élevait à 589 970,90 € HT.

Lors de sa séance du 22 mars 2023, la Préfecture du Pas-de-Calais a décidé d'accorder à la commune de Saint Augustin une aide de 100 000,00 €.

La décision correspondante, notifiée par Monsieur le Préfet dans son courrier du 6 avril 2023 prévoit la transmission d'une délibération du conseil municipal acceptant cette subvention et arrêtant le nouveau plan de financement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2334-32 à R.2334-39,

**VU** la décision n° 2022-52 du 20 octobre 2022 portant sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de la rue de l'Abbaye Saint Augustin.

**CONSIDERANT** le courrier du 6 avril 2023 de Monsieur le Préfet portant notification de la décision d'allouer à la commune de Saint Augustin la somme de 100 000,00 € dans le cadre de la répartition 2023 du produit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la subvention d'un montant de 100 000,00 € allouée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour l'aménagement de la rue de l'Abbaye Saint Augustin.

**MODIFIE** le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
<u>Travaux :</u>		DETR	100 000,00 €	16,95%
Travaux de voirie	551 258,00 €	DREAL	123 110,00 €	20,87%
<u>Honoraires :</u>		ETAT - Amendes de police	15 000,00 €	2,54%
Etude	7 000,00 €	REGION	10 000,00 €	1,69%
Levé topographique	4 150,00 €	DEPARTEMENT Aide à la voirie	15 000,00 €	2,54%
Imprévus	27 562,90 €	DEPARTEMENT mode doux	80 000,00 €	13,56%
		CAPSO	70 000,00 €	11,86%
		<i>Sous-Total</i>	<i>413 110,00 €</i>	<i>70,02%</i>
		Fonds propres et emprunt	176 860,90 €	29,98%
		<i>Sous-Total</i>	<i>176 860,90 €</i>	<i>29,98%</i>
TOTAL HT	589 970,90 €	TOTAL	589 970,90 €	100,00%

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

---

#### 2023-30\_CFU 2022\_BUDGET PRINCIPAL

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°2021-40 du 23 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 3 mai 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Saint Augustin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de Saint Augustin

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### 2023-31\_CFU 2022\_BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°2021-40 du 23 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 3 mai 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe photovoltaïque de la commune de Saint Augustin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe photovoltaïque de Saint Augustin

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par délibération 2023-23 du 13 avril dernier, le Conseil Municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats du Budget Principal et du Budget Annexe dans son Budget Primitif 2023.

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe.

### BUDGET PRINCIPAL

Détermination du Résultat au :		31/12/2022	
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
- Recettes	577 113,75		1 010 887,97
- Dépenses	461 849,35		1 482 773,34
Résultat de l'année	115 264,40		-471 885,37
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2021	256 864,44	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2021	346 111,34
Résultat Cumulé au : 31/12/2022	(A) 372 128,84		(B) -125 774,03

### Calcul du besoin de financement

Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2022

Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :	31/12/2022	
- RECETTES	(C)	178 982,00
- DEPENSES	(D)	150 920,00
SOLDE :	(E)	28 062,00

Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin) (B)+(E) -97 712,03

Inscription au BUDGET :		2023	
LIGNE 001 – SI	(B)	-125 774,03	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
RAR Recettes d'investissement	(C)	178 982,00	
RAR Dépenses d'investissement	(D)	150 920,00	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financement)	(F)	97 712,03	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 – SF	(A)- (F)	274 416,81	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

**BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE**

**Détermination du Résultat au : 31/12/2022**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
- Recettes	300,00		25 989,30
- Dépenses	0,00		24 333,08
Résultat de l'année	300,00		1 656,22
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2021	0,00	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2021	0,00
Résultat Cumulé au : 31/12/2022	(A) 300,00		(B) 1 656,22

**Calcul du besoin de financement**

**Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2022**

Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :		31/12/2022
- RECETTES		(C) 2 510,00
- DEPENSES		(D) 1 680,00
SOLDE :		(E) <b>830,00</b>

**Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin) (B)+(E) 2 486,22**

**Inscription au BUDGET : 2023**

LIGNE 001 – SI	(B)	1 656,22	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
RAR Recettes d'investissement	(C)	2 510,00	
RAR Dépenses d'investissement	(D)	1 680,00	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financement)	(F)	0,00	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 – SF	(A)-(F)	300,00	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

Pour rappel l'affectation par anticipation prévoyait un excédent de d'investissement reporté de 1 356,22 €, qui ont été saisis sur la maquette budgétaire, il faudra donc régulariser la différence soit 300,00 € par décision modificative au Budget annexe 2023.

**2023-33\_DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** le compte financier unique voté au cours de cette séance,

**Vu** l'attribution définitive du résultat 2022 votée au cours de cette séance,

**Considérant** les ajustements nécessaires,

**Considérant** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe photovoltaïque présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe photovoltaïque, laquelle peut se résumer ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
RECETTES	RAPPEL BP 2023	DM N°1	BUDGET TOTAL 2023
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 356,22 €	300,00 €	1 656,22 €
13 – Subvention d'équipements	10 010,00 €		10 010,00 €
28 – Dotations aux amortissements	2 432,00 €		2 432,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 798,22 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>14 098,22 €</b>

#### 2023-34\_ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABBAYE SAINT AUGUSTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet REVAL,

Vu le procès-verbal de la commission des procédures adaptées du 25 mai 2023,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché en procédure adaptée ont bien été respectées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise DUCROCQ TP – 8 rue de Drionville 62380 NIELLES LES BLEQUIN pour un montant de 589 000,00 € H.T.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 2023-35\_TAXE DE SEJOUR

Par délibération en date du 21 septembre 2017, la commune de Saint Augustin a instauré une taxe de séjour au régime réel sur son territoire. La taxe de séjour est due par chaque personne hébergée (hors cas d'exonération) et se calcule en multipliant le tarif applicable à l'hébergement par le nombre de nuitées passées sur le territoire.

Il est proposé d'appliquer les tarifs du barème 2024 de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 1 à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 21 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour réelle sur le territoire de Saint Augustin,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**FIXE** les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suite à compter du 1er janvier 2024 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF ACTUEL	TARIF 2024
Palaces	0,70 €	4,60 €		2,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €		2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €		1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €		1,00 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

La liste des exemptions obligatoires à la taxe de séjour est la suivante :

- Tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 280 € par semaine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

**PRECISE** que les modalités de déclaration et de perception de la taxe restent conformes aux dispositions de la délibération du 21 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour au régime réel.

---

#### 2023-36\_RETRAIT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

---

Sur rapport de Monsieur Benoît Dehurtevent, l'assemblée est informée que lors de son conseil du 05/06/2023, l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Roquetoire a voté sa transformation en Association Syndicale Autorisée (ASA). Dans l'attente de validation par la préfecture de cette transformation, il est proposé à l'assemblée de statuer sur la sortie de la commune de Saint Augustin, territoire de Rebecques de l'Association Syndicale Autorisée (ASA), ceci est soumise à la délibération de la prochaine assemblée de l'Association Syndicale Autorisée (ASA).

Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur Benoît Dehurtevent,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

De sortir la commune de Saint Augustin, territoire de Rebecques de l'Association Syndicale Autorisée (ASA).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le Maire,  
René ALLOUCHERY

Le secrétaire de séance  
Benoît DEHURTEVENT